

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

MD/MCB 80 015
Objet

Frais de mission du
Directeur du carel

DATE DE CONVOCATION

18 Février 1980

DATE D'AFFICHAGE

18 février 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 17

Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt deux février à 20 heures 00
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHÉ, MM. BOUTET, LACHAUD,
DUFOUR, NAULIN, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU,
BERLAND, DUFÉIL, Mme TACQUET, MM. CABAL, PELLETIER

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUJARD par M. LACHAUD, M. BOUCHET par M. FABER
M. POUMAILLOUX par M. BOUTET, M. PAPEAU par M. GUICHAOUA
M. COLLE par Mme TACQUET, M. TAP par M. CABAL, M. TETARD par
M. NAULIN

Absents : MM. VIAUD
POUGET
MONTRON

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Monsieur le Directeur du C.A.R.E.L. s'est rendu
en mission à PARIS, le 29 Octobre 1979, au Secrétariat de la
Formation Professionnelle, pour conclure l'agrément du C.A.R.E.L.
à compter du 1er Janvier 1980.

Suite à des grèves de la S.N.C.F., Monsieur
DELHOMME a dû utiliser l'avion pour se rendre à PARIS.

Un mandat a été établi pour rembourser les frais
de déplacement correspondant à cette mission à Monsieur DELHOMME
le 26 Novembre 1979.

Par lettre en date du 11 décembre 1979, Monsieur
le Trésorier-Principal a demandé de lui faire parvenir la délibé-
ration du Conseil Municipal autorisant le Directeur du C.A.R.E.L.
à utiliser le moyen de transport "par avion".

Il est donc proposé d'autoriser le Directeur du
C.A.R.E.L. à utiliser l'avion pour toute mission de nature excep-
tionnelle ou urgente, le Maire, qui signe en tout état de cause
les ordres de mission afférents aux déplacements du Directeur
du C.A.R.E.L., se réservant la faculté d'apprécier le caractère
de ces déplacements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 Février 1980

D E C I D E :

- d'autoriser le Directeur du C.A.R.E.L. à utiliser l'avion pour toute mission de nature exceptionnelle ou urgente dont le caractère sera apprécié par le Maire, lors de la signature de l'ordre de mission préalable correspondant,

- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 661 du Budget annexe du C.A.R.E.L.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au Registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS.

